

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 19 DU 26 MARS 1975 CONCERNANT  
L'INTERVENTION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR DANS LE PRIX DES  
TRANSPORTS DES TRAVAILLEURS, MODIFIEE PAR LA CON-  
VENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 19 BIS  
DU 7 JUIN 1988**

-----

Cette convention collective de travail a été abrogée par  
la convention collective de travail n° 19 ter  
du 5 mars 1991 (voir ci-après)